

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2024-205

Domaine: 1.4

## DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales)

### LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le marché n°2023SG0007 LOT 6, signé le 07 décembre 2023 avec la société SNEF, portant sur le lot n°6 CVC PB, de la réhabilitation et agrandissement du poste de police de la police municipale,

**CONSIDERANT** qu'afin d'éviter la présence d'eau dans les vestiaires lors des douches, il a été demandé d'installer des parois de douche battante sur les bacs à douche.

## D E C I D E

**Article I :** De signer avec la société SNEF, sise 62 boulevard des aciéries 13010 Marseille, l'avenant n°2.

**Article II :** Les modifications introduites par le présent avenant font l'objet d'une augmentation du montant du marché à hauteur de 1 404,76 € HT. Le Montant du marché après application de l'avenant est de 66 252,95 € HT soit une plus-value introduite par l'ensemble des avenants de 3,38 %.

**Article II :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article VI** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :  
Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Carry-le-Rouet, le 12 juillet 2024

Le Maire,  
**René-Francis CARPENTIER**

